



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'enseignement :

L'association Culture Danse Évasion propose des cours de danse improvisation et modern'jazz Classique, Hop- Hop et Contemporains assurés par des professeurs titulaires du Diplôme d'État de Professeur de Danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse,

Article 2 : Conditions d'admission aux cours :

Chaque personne ayant réglée son inscription annuelle aux cours accepte les conditions du règlement intérieur

L'INSCRIPTION EST VALIDÉE DÈS RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

- Réception du bulletin d'inscription complété et signé par les parents ou les élèves majeurs
- Règlement du forfait annuel en totalité. (3 Chèques ou Espèces) ou virement
- Remise du certificat médical conseillé

Article 3 : Règlement des cotisations :

Le règlement se fait pour une année scolaire de septembre à juin. Il n'y a pas cours pendant les jours fériés ni vacances scolaires.

Il est possible d'étaler ce règlement en trois chèques respectivement débités à l'ordre de « Association culture Danse Évasion » au début des mois d'Octobre, Février et Mai.

Pour les élèves arrivant en cours d'année, les cours seront facturés au prorata du nombre de cours restants. Si l'élève cesse d'être présent pour raison médicale, un remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un certificat médical uniquement.

Article 4 : Radiation :

La qualité d'usager se perd sans indemnité en cas de :

- Non-paiement des cotisations,
- Non-respect des locaux et du matériel,
- Faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur. Toute personne perturbant le bon déroulement des cours peut être exclue sur décision du professeur.

Article 5 : Organisation des cours :

Pour le bon déroulement du cours, la présence des parents n'est pas autorisée, sauf exception. Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux cours afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse. Chaque enfant doit amener sa bouteille d'eau.

Par sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle afin de s'assurer de la présence du professeur et d'attendre le début des cours. Les parents doivent être également présents dès la fin du cours pour prendre en charge leurs enfants.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur, les cheveux attachés, les portables devront être en mode silencieux.

En Classique tenue imposée obligatoire, chignons Obligatoire

Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

Article 6 : Responsabilité :

Les élèves sont assurés en responsabilité civile dans le cadre des Activités. Cependant cette assurance ne couvre pas les dommages Corporels dont ils pourraient être victimes et qui ne mettrait pas en cause la responsabilité du professeur et des autres élèves

Article 7 : Droit à l'image :

L'association est autorisée à utiliser des photographies ou films de ses usagers pris lors des cours, stages ou spectacle dans le cadre de sa communication visuelle et audiovisuelle.